

# « Accompagner l'élève dans ses choix d'orientation »

*Information des parents d'élèves : mardi 11 février 2020*

# Points principaux pour l'aide à l'orientation

- **plus de temps** donné à l'élève **pour faire ses choix et favoriser sa réussite.**
- Un temps dédié à l'orientation (54 Heures/an) pour **préparer les élèves à :**
  - **choisir ses enseignements de spécialité ou sa série de première technologique** en fonction de leurs goûts et de leurs potentialités.
  - mieux **personnaliser les parcours et valoriser toutes les formations** y compris l'apprentissage.
- À partir de janvier 2019, **les régions participent également à l'accompagnement à l'orientation** en organisant l'information sur les métiers et les formations.

# Rôle de la Région

## *LOI « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel »*

### **Article 18**

#### **La région organise des actions d'information sur:**

- Les métiers et les formations aux niveaux régional, national et européen.
- Sur la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

En direction des élèves et de leurs familles, des apprentis ainsi que des étudiants, **notamment dans les établissements scolaires et universitaires.**

Lorsque ces actions ont lieu dans un établissement scolaire, elles sont organisées en coordination **avec les psychologues de l'Éducation nationale et les enseignants.**

# Objectifs de l'accompagnement à l'orientation.

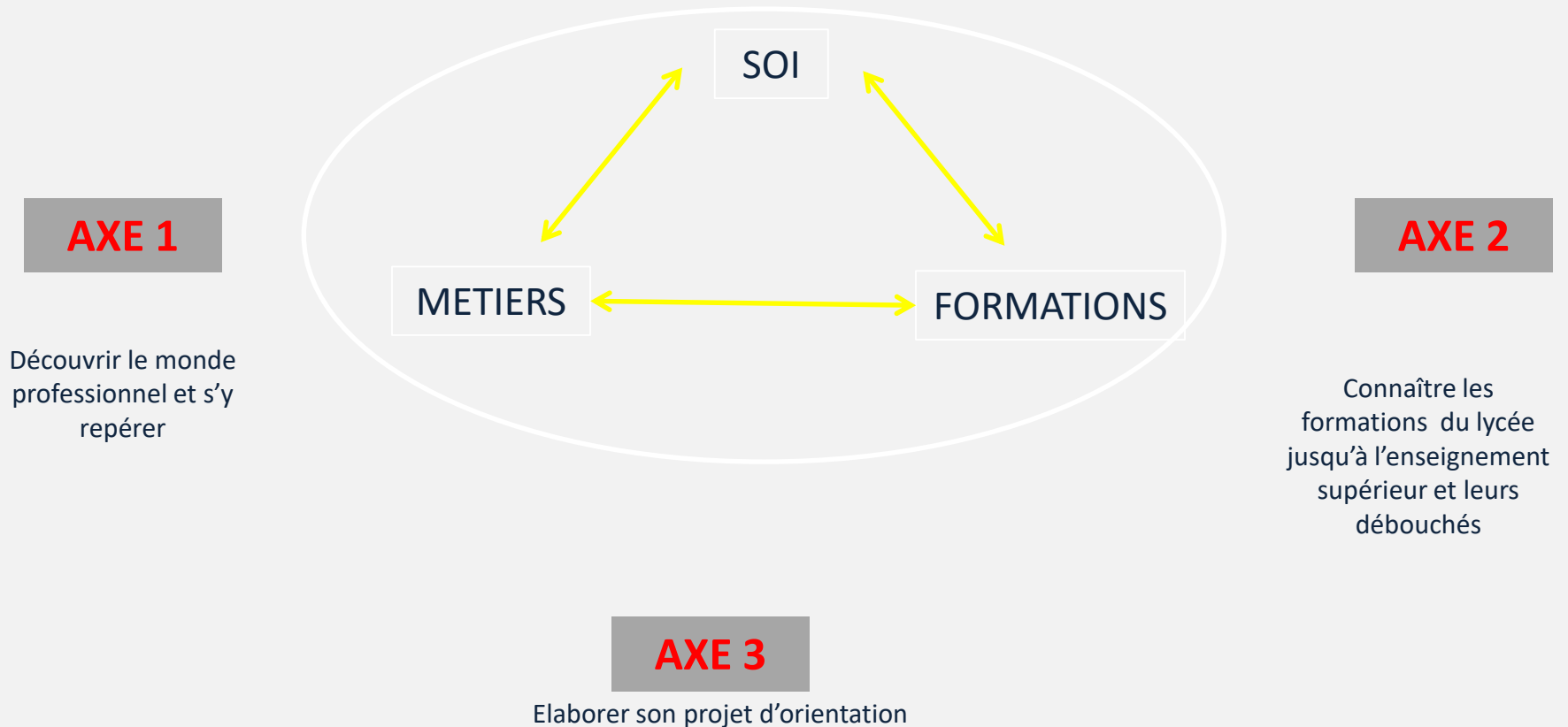
*L'aide au choix de l'orientation se décline en **trois grands axes pédagogiques** :*

**AXE 1:** Découvrir le monde professionnel et s'y repérer

**AXE 2:** Connaître les formations du lycée jusqu'à l'enseignement supérieur et leurs débouchés

**AXE 3:** Elaborer son projet d'orientation

# Le triptyque de l'orientation



# 3 nouvelles circulaires

- Procédure d'orientation en fin de classe de 2nde

*circulaire n° 2018-115 du 26-09-2018*

- Rôle du professeur principal dans les collèges et les lycées

*circulaire n° 2018-108 du 10-10-2018*

- Les enseignements de spécialité

*note de service n° 2018-109 du 5-9-2018*

# **Procédure d'orientation en fin de classe de 2nde**

Les établissements accompagnent les élèves et leurs familles dans:

- la construction de leur projet personnel.
- l'appropriation des enseignements de spécialité proposés.



## Au deuxième trimestre :

Les élèves et leurs familles formulent des intentions d'orientation sur la « **fiche dialogue** », qui feront l'objet de recommandations de la part du conseil de classe.

**Pour la voie générale**, ils indiquent *quatre* enseignements de spécialité parmi ceux proposés dans l'établissement.

(Ces souhaits sont portés à cinq au cas où ils comprendraient un enseignement de spécialité qui n'est pas dispensé dans l'établissement de scolarisation de l'élève.)

**Pour la voie technologique**, ils indiquent la série du bac qu'ils envisagent.

Les enseignements de spécialité découlent du choix de la série.

- C'est le dialogue avec l'élève et sa famille qui doit aboutir au **3<sup>ème</sup> trimestre**:
  - Pour la voie générale, au choix de 3 spécialités sur les 4 exprimées au 2<sup>ème</sup> trimestre.
  - Pour la voie technologique, au choix de la série.

PS : Les commissions d'appel ne porteront que sur le choix entre la voie générale et la voie technologique.

# Les enseignements de spécialité

- Dans les voies générale et technologique, les enseignements de spécialité sont des enseignements obligatoires. Ils ont pour objectifs :
  - de permettre aux élèves **d'approfondir et d'élargir leurs connaissances et compétences** dans des domaines particuliers ;
  - de les **préparer à la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur.**
- trois enseignements de spécialité en classe de première.
- puis deux en classe de terminale.

# Choix des enseignements de spécialité

Les attendus de l'enseignement supérieur doivent aider au choix des spécialités, dans la mesure où ils précisent les profils les mieux à même de réussir dans la voie choisie.

MAIS

**Ces attendus n'édicte pas la liste des enseignements de spécialité pour entrer dans la formation correspondante.**

Pour autant, il est clair que:

- des choix manquant de cohérence peuvent représenter un risque pour la réussite de l'élève.
- Certaines formations sélectives seront attentives aux choix des spécialités.

Des outils de lien spécialités/attendus seront prochainement mis en ligne à travers des exemples de parcours –

# L'OFFRE DES ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE

- Les Enseignements de Spécialité au Lycée Cassin :

- **Mathématiques**
- **Langues, littératures et cultures étrangères (anglais, espagnol)**
- **Physique-chimie**
- **Sciences de la Vie et de la Terre**
- **Sciences économiques et sociales**
- **Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques**
- **Humanités, littérature et philosophie**
- **Numérique et sciences informatiques**
- **Littérature, langues et cultures de l'Antiquité**
- **Arts (arts plastiques ou musique ou cinéma-audiovisuel)**

- Les Enseignements de Spécialité en dehors du Lycée Cassin :

- **Arts (théâtre ou danse ou histoire des arts)**
- **Biologie écologie (dans les lycées agricoles uniquement)**
- **Sciences de l'ingénieur**

# LA PROCEDURE AU LYCEE

- Trimestre 2 : Choix de 4 enseignements de spécialité sur la fiche de dialogue
- Trimestre 3 : Choix définitif sur la fiche de dialogue des 3 enseignements de spécialité.

Volonté de ne pas recréer les séries, mais chaque Lycée devra s'adapter aux moyens attribués par Rectorat pour constituer les classes et permettre différentes combinaisons de spécialités.

## **Attention toutes les combinaisons de Spécialités pourraient ne pas être possibles :**

Si les élèves :

- Sont inscrits en Pôle espoirs ou dans le dispositif à horaires facilités Musique et Danse
- Ont pour LV2 allemand ou chinois
- Sont inscrits dans des enseignements optionnels (LVc : chinois, russe et basque, Langues anciennes ou Arts : CIAV, Musique ou Arts plastiques)
- **Politique pédagogique d'établissement en matière de la taille et du nombre des groupes de spécialité :**
  - - Les capacités de chaque enseignement de spécialité seront limitées ,
  - - le nombre de groupes est contraint par l'enveloppe attribuée(Dotation Globale Horaire).
  - - Si une sélection doit être faite, elle le sera sur le critère des résultats de la discipline concernée.
  - *(Exemple : en mathématiques le nombre de groupes sera de 10 soit 10 fois 28 élèves soit 280 élèves sur 412 élèves attendus en première).*